

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 10 2021

Membres du  
Conseil : 27

L'an deux mille vingt et un et le quatre octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 16  
Pouvoirs : 4  
Absents : 11

Date de  
Convocation :  
29/09/2021

Mme BONNAFOUX	Absente excusée –Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	MME GOMEZ	Présente	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente excusée- Donne pouvoir à Mohamed M'SIBIH
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Absente excusée- Donne pouvoir à Anne INTARTAGLIA
M DENIZE	Absent excusé	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Absente excusée
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Présent	M SARROBERT B	Présent
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Présent	MME THEBAULT V	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN S	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée	M TROUVE F	Absent excusé
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	MME VINIT L	Absente excusée- Donne pouvoir à Sandrine THRUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose DI BERNARDO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h35.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire en question diverse, l'approbation du plan de financement relatif à la subvention FODAC 2021 demandée au Département pour l'équipement de la salle des fêtes. Ce point est accepté.

### ♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.

### ♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- De signer la proposition d'honoraires relative à la Maitrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire élémentaire de 5 nouvelles classes avec le groupement d'entreprises dont l'architecte Bernard CERVellini est mandataire pour un taux de rémunération de 7% sur le montant estimatif des travaux de 1 500 000 € HT, selon avis de la commission MAPA du 30 août 2021.
- De conclure un bail de location avec Mlle CHERFILS pour le logement sis 20 Rue du Château 2<sup>ème</sup> étage à compter du 15 septembre 2021 pour une durée de six ans renouvelable, pour un loyer mensuel de 330 €.
- De signer le devis de l'Association Intercommunale de Musique et de Danse du Pays de Forcalquier et de la montagne de Lure pour un montant annuel de 14 256 € (soit un tarif de l'heure à 39.60 € pour 10h/semaine).
- De signer l'avenant de modification n°1 avec GROUPAMA relatif à l'assurance flotte automobile, pour une cotisation annuelle majorée de 40%, hors variation de la mise à jour du parc automobile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

- De signer la proposition d'honoraires de la Sté SOCOTEC pour la mission contrôle technique pour la construction d'un bâtiment commercial Bar Tabac pour un montant total de 6 450 € HT.

#### **◆ INFORMATIONS ET DEBATS**

1. **Nettoyeuse de voirie** : Une démonstration de Glutton, un nettoyeur de rues, a été faite sur la place Aimé AILLAUD ainsi que dans les rues du centre ancien. L'avis du Service Technique est favorable.

Cette acquisition n'est pas prévue au budget 2021 mais si une décision unanime conduit la commune à s'en équiper, une décision modificative en réduisant les crédits d'une opération non engagée, pourrait la financer avant la fin de l'année 2021. L'utilisation de cet équipement devra être confiée à un seul binôme qui aura en charge l'entretien quotidien des rues du centre village ainsi que de la machine.

Après un tour de table, les élus présents ont tous été favorables à cette acquisition.

Monsieur le Maire propose d'affiner les éléments financiers communiqués par l'entreprise en vue d'une décision modificative qui permettra le financement de cet appareil avant la fin de l'année.

#### **◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### **1. URBANISME – MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLU N°6**

Comme évoqué lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2021, il y a lieu d'apporter des précisions sur la délibération n° 2021-25-05-01 en date du 25 mai 2021, autorisant monsieur Le Maire à engager une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification aura pour objectif principal d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU2c dite les Louves en vue de l'implantation du pôle de la Ricaude : implantation de logements, de commerces....

Bien que la délibération justifie qu'il ne s'agit pas d'une procédure de révision mais bien de modification, elle doit toutefois être précisée pour répondre à l'article L153-38 du code de l'urbanisme qui énonce que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal **justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.** »

La justification de l'utilité de l'ouverture de la zone au regard des capacités d'urbanisation inexploitées résulte de la dimension du projet et de l'absence de toute surface constructible comparable, dans les zones d'urbanisation actuelles, pouvant répondre aux objectifs opérationnels du projet.

L'étude confiée au bureau d'études Alpicité, jointe en annexe, a confirmé qu'aucune zone déjà urbanisée ne pouvait accueillir le projet d'aménagement prévu au pôle de la Ricaude.

En effet, soit par l'éloignement des services de proximité de la commune, par leur superficie insuffisante ou, par leur topographie présentant une forte déclivité, l'étude a démontré qu'aucun tènement foncier, déjà en zone urbaine, ne pourrait accueillir ce projet destiné en partie à une population sénioire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge la délibération n°2021-25-05-01 en date du 25 mai 2021 prescrivant la modification de droit commun n°6 du plan local d'urbanisme ; prescrit la procédure de modification de droit commun n°6 pour répondre aux objectifs présentés ; autorise Monsieur Le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat, autorise monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat ; pour les dépenses liées à la

modification du PLU, une dotation, et prévoit les crédits destinés au financement des dépenses afférentes qui seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

## **2. POLE RICAUDE : PRESENTATION HYPOTHESE RETENUE**

Dans le cadre de l'aménagement du pôle de la Ricaude, il est présenté le schéma définitif correspondant aux observations de la commission.

Il restera à définir l'implantation de la maison de santé. Après avoir reçu l'ensemble des praticiens, ils ont confirmé la volonté de travailler ensemble dans un même lieu.

Leur besoin consiste en la réalisation d'un bâtiment d'environ 350 m<sup>2</sup> avec stationnement, la construction pourrait être réalisée sur un terrain communal situé derrière l'atelier technique.

Quelques précisions sur la typologie des logements sont à prendre en compte dans un nouveau schéma, à l'issue, le projet définitif sera à valider en conseil municipal puis l'EPFR s'engagera dans la recherche de bailleurs sociaux, concepteurs des résidences.

## **3. FINANCES : DLVA - RAPPORT CLECT DU 17/06/2021**

Monsieur Le Maire précise que la délibération prise en séance du 13 septembre 2021 est incomplète, il y a lieu de la préciser en les termes suivants :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-4-07-20 du 20 juillet 2020 instaurant, pour le mandat 2020-2026, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu l'article 34 du règlement intérieur de DLVA adopté par délibération du Conseil Communautaire n° CC-1-11-20 du 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-31-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la prise de compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines » à effet au 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-32-11-19 du 19 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de DLVA pour prendre notamment en compte cette nouvelle compétence ;

Vu l'arrêté Inter Préfectoral n° 2020-070-005 du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la DLVA ;

Vu l'article 52 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 portant dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à l'EPCI consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier ;

Considérant que la CLECT intervient aussi dans l'évaluation des charges restituées par l'EPCI à ses communs membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou en modifie leur contenu.

Considérant que la CLECT DLVA s'est réunie le jeudi 17 juin 2021 pour procéder :

- A l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « aménagement du territoire, organisation et gestion des

transports urbains sur le territoire communautaire » - transport urbains sur la commune de Gréoux les Bains ;

- A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire » Restitution à la commune d'Oraison d'un équipement reconnu d'intérêt communautaire - Salle de l'Eden ;

A l'évaluation des charges à restituer dans le cadre de la modification de l'exercice de la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » Location de locaux sur la commune de Manosque.

Considérant qu'au terme de ces évaluations la CLECT a produit un rapport qui doit être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de DLVA, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant que ledit rapport est annexé à la présente délibération ;

Considérant que chacun des points de l'ordre du jour ayant donné lieu à évaluation a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission.

Il est proposé au conseil municipal Le conseil Municipal après en avoir délibéré, de compléter la délibération du 13/09/2021 en approuvant dans son intégralité le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, en date du 17 juin 2021.

#### **4. QUESTION DIVERSES - FODAC 2021 : Approbation du plan de financement**

Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier d'une aide Départementale au titre du FODAC 2021 correspondant à 25% du coût du projet, plafonné à 10 200€.

Une décision d'acquisition de mobilier pour la salle des fêtes : tables, chaises, écran de cinéma ainsi que l'installation de huit ventilo convecteurs améliorant la performance de l'installation avec de meilleurs appareils de distribution d'air chaud.

L'enveloppe globale de ce programme est estimée à trente-cinq mille euros (35 000€), le plan de financement proposé est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Mobilier : Tables, chaises	16 500€	FODAC 25%	9 475€
Matériel : écran de cinéma	5 000€	AUTOFINANCEMENT	28 425€
Appareils de chauffage	16 400€		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>37 900€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>37 900€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le plan de financement tel que proposé ci-dessus et, autorise Monsieur Le Maire à solliciter l'aide du Département la plus élevée possible, au titre du FODAC 2021.

Messieurs Pedro GELDES et Bruno GONDRAN demandent s'il est possible de prévoir le renouvellement de la sonorisation de la salle des fêtes.

Sandrine THURIN propose de contacter l'ingénieur du son de la DLVA afin d'établir un diagnostic de l'installation et du matériel actuel.

Monsieur Jean-Loup REY quitte la séance à 20 heures.

**INFORMATION : Présentation esquisses école des grands.**

Monsieur le Maire présente des schémas d'implantation de la future école dessinés par le bureau d'études.

Une présentation en « L » avec quelques variations au niveau du nombre de classes réparti par aile, des sens de circulation, et, la création d'un hall dont la superficie oscille, selon les esquisses, entre 65 et 80 m<sup>2</sup>.

Le groupe de travail se réunira avec le bureau d'études pour échanger sur les différentes possibilités d'implantation.

Madame INTARTAGLIA, conseillère municipale, rappelle en séance, que les riverains du centre ancien et notamment ceux domiciliés au Coulet, au Barry et rue des Crotes, rencontrent des difficultés de stationnement et de circulation en raison de la présence de voitures ventouses.

Le conseil municipal procède à des échanges sur cette question. Monsieur le Maire précise qu'une réflexion est à mener sur la mise en place d'un stationnement et d'un accès aux seuls résidents. En attendant des directives seront données aux agents de police municipale.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Marie-Rose DI BERNARDO